ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-401
DU 15 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE FOUGÈRES, BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN ET DU STATIONNEMENT PLACE JEAN MOULIN (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordements électriques nécessite la réglementation de la circulation avenue de Fougères, boulevard Bertrand Du Guesclin et du stationnement place Jean Moulin,

ARRÊTONS

Boulevard Bertrand Du Guesclin - Avenue de Fougères

Article 1er
Du LUNDI 22 MAI 2023 au LUNDI 05 JUIN 2023, la circulation des piétons et des cycles est interdite sur le trottoir de la voie Bertrand Du Guesclin à la rue de Grenoux.

Article 2
Une déviation est mise en place par la rue du Colonel Arnaud Beltrame et le Chemin de la Fuye, dans les deux sens.

Article 3
Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Boulevard Bertrand Du Guesclin

Article 5
Du LUNDI 22 MAI 2023 au LUNDI 05 JUIN 2023, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h boulevard Bertrand Du Guesclin sur la bretelle d'accès, au giratoire avec l'avenue de Fougères.

Article 6
Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Place Jean Moulin

Article 7
Du LUNDI 22 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, le stationnement est interdit place Jean Moulin, sur deux emplacements, au droit du n° 37.

Article 8
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 10
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 53015

Philippe Doudard

Affiché le : 16 MAI 2023

Exécutoire le : 16 MAI 2023